



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
RESTREINTE

PNUE/OzL.Pro/ExCom/30/37
20 février 2000

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trentième réunion
Montréal, 29-31 mars 2000

PROGRAMME DE PAYS : GRENADÉ

Ce document comprend:

- Fiche d'évaluation du programme de pays (préparée par le Secrétariat du Fonds)
- Observations et recommandations du Secrétariat du Fonds
- Lettre de présentation du gouvernement de Grenade
- Fiche de couverture du programme de pays
- Programme de pays (sommaire analytique)

FICHE D'ÉVALUATION DU PROGRAMME DE PAYS DE GRENADÉ

Bureau national de l'ozone, Ministère des communications, des travaux publics et des services publics

État de ratification de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur
Convention de Vienne (1985)		31 mars 1993	29 juin 1993
Protocole de Montréal (1987)		31 mars 1993	29 juin 1993
Amendement de Londres (1990)		12 juillet 1993	10 octobre 1993
Amendement de Copenhague (1992)		20 mai 1999	18 août 1999

Production de substances réglementées:

Aucune

Consommation de substances réglementées (1998):

4,3 tonnes

2,9 tonnes pondérées (PAO)

(tonnes)	CFC-11	CFC-12	CFC-113	CFC-114	CFC-115	TOTAL	Halon 121	Halon 130	TOTAL	CTC	MCF	TOTAL	Br-Me
SAO	0,5	2,8			1,0	4,3							
PAO	0,5	2,8			0,6	3,9							

Répartition du PAO par substance: CFC 100,0 % Halons (0,0 %) CTC et MCF (0,0 %) BM (0,0 %)**Répartition du PAO par secteur:** Aérosols Mousse Halons Réfrigération Solvants Autre BM

Consommation (tonnes PAO): 0,0 0,0 0,0 3,9 0,0 0,0 0,0

Pourcentage du total: 100,0 %

Protocole de Montréal (tonnes PAO)**CFC****Halons****Bromure de méthyle**

Données de référence

5,3

Niveau de consommation permis en 2005

2,6

Source : Programme de pays 2000

Programme de pays**Durée du programme de pays:** 11 ans (2000-2010)**Niveau d'élimination des SAO visé:** Élimination du CFC-11 d'ici la fin de 2001; du CFC-115 d'ici la fin de 2006; élimination complète d'ici 2010**Secteur d'élimination prioritaire:** Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération**Coût des activités du programme de pays:** 165 400 \$US**Stratégie:**

Le gouvernement est engagé à éliminer la consommation de SAO de façon contrôlée et rentable. Des lois et des textes d'adoption seront adoptés en 2000 et 2001 sur la restriction des importations d'équipement à base de CFC; l'interdiction pour les nouvelles entreprises de fabriquer et/ou d'assembler de l'équipement de réfrigération, des mousses et/ou des produits en aérosol contenant des SAO; l'accréditation des techniciens en réfrigération; l'évaluation de la faisabilité d'imposer une taxe de consommation ou «environnementale» sur les SAO; l'établissement de quotas et d'un système de permis d'importation; la réduction des tarifs sur l'équipement et le matériel servant à la mise en œuvre de projets d'élimination des SAO jumelé à la création d'un système de surveillance des importations et de la consommation de SAO. Des campagnes de sensibilisation du public et le plan de gestion des frigorifères seront élaborés et mis en œuvre. Les activités de surveillance seront améliorées afin d'assurer un contrôle efficace des dispositions légales et techniques prévues au Protocole de Montréal.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT DU FONDS

OBSERVATIONS

1. La consommation totale de SAO à Grenade a été évaluée à 3,8 tonnes PAO en 1998 et consiste surtout en du CFC-12 utilisé pour l'entretien de l'équipement de réfrigération et des climatiseurs d'automobiles. Le niveau de consommation annuel de substances de l'annexe A pour la période de 1995 à 1997, la période de référence pour le respect du Protocole de Montréal par Grenade, est de 5,3 tonnes PAO. Les données sur la consommation de SAO recueillies pendant la préparation du programme de pays ont été acheminées au Secrétariat de l'ozone.
2. Il existe 21 entreprises d'entretien de l'équipement de réfrigération et quelques entreprises ayant leurs propres techniciens qui assurent l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation. Il y a environ 50 techniciens dans ce secteur.
3. Le service des incendies n'a pas de halon-1211 en stock. Il n'y a aucune consommation d'extincteurs aux halons depuis 1996 et l'utilisation ainsi que l'importation de bromure de méthyle ont cessé en 1993.
4. Le programme de pays comprend un projet pour la création d'un Bureau de l'ozone au sein du Ministère des communications, des travaux publics et des services publics (renforcement des institutions). Le gouvernement de Grenade demande la somme de 30 000 \$US pour la mise en œuvre de ce projet. Les observations et les recommandations du Secrétariat sur cette demande sont présentées dans les Amendements du programme de travail du PNUE (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/23).
5. Le programme de pays comprend également une demande pour la préparation d'un plan de gestion des frigorigènes. Le gouvernement de Grenade demande la somme de 135 400 \$US pour la mise en œuvre de ce projet. Les observations et les recommandations du Secrétariat sur cette demande sont présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/29).

RECOMMANDATIONS

Le Secrétariat du Fonds recommande :

1. D'approuver le programme de pays de Grenade. L'approbation du programme de pays n'entraîne pas nécessairement l'approbation des projets qu'il contient ni des niveaux de financement demandés.
2. De demander au gouvernement de Grenade de soumettre chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme de pays, aux termes de la décision du Comité exécutif sur l'exécution des programmes de pays (UNEP/OzL.Pro/ExCom/10/40, par. 135). Le premier rapport, respectant la forme de présentation convenue et portant sur la période du 1^{er} avril 2000 au 31 décembre 2000, devra être soumis au Secrétariat du Fonds avant le 1^{er} mai 2001.

